

# Le Réseau d'Accompagnement Professionnel

**RéAP**





## Le REAP en quelques mots :

Le REAP est un réseau de professionnels de la DGAC tous impliqués dans l'accompagnement individuel ou collectif des agents. En pratique, l'accompagnement peut prendre de multiples formes car il répond à des besoins de nature différente. L'accompagnement peut concerner l'acquisition ou la préservation de connaissances, la recherche et la prise de poste, le développement des talents et des compétences, ou la nécessité de surmonter un conflit ou une difficulté professionnelle. Il peut aussi concerner la prévention des risques professionnels ou répondre à des difficultés d'ordre social ou médical. Les différentes formes d'accompagnement proposées par la DGAC sont complémentaires. Le réseau d'accompagnement professionnel permet d'articuler ces complémentarités en favorisant les échanges entre les différents acteurs impliqués, qui peuvent ainsi être mobilisés ensemble ou séparément, pour répondre au mieux aux besoins des agents et des services et proposer des solutions sur mesure adaptées à la spécificité de chaque situation.

Le réseau REAP se réunit sur une base bimestrielle. Un premier temps de travail réunit plus spécifiquement la mission MC2, la mission ARH et la médiatrice de la DGAC, et permet de traiter, dans le respect de la confidentialité, certaines questions spécifiques aux types d'accompagnement assurés par ces entités. Un deuxième temps, davantage tourné vers le partage des connaissances, réunit l'ensemble des membres du réseau.

Entre deux réunions, les différents membres du réseau REAP sont fréquemment amenés à se concerter et à échanger, en fonction des besoins spécifiques des entités ou des agents accompagnés.

Vous trouverez ainsi dans cette plaquette une information rappelant les principales missions d'accompagnement assurées par chacun des membres du réseau, ainsi que leurs coordonnées en cas de besoin.

## Accompagner l'acquisition des connaissances grâce à la formation transverse et à certaines formations métiers : le pôle formation continue transverse (FCT)

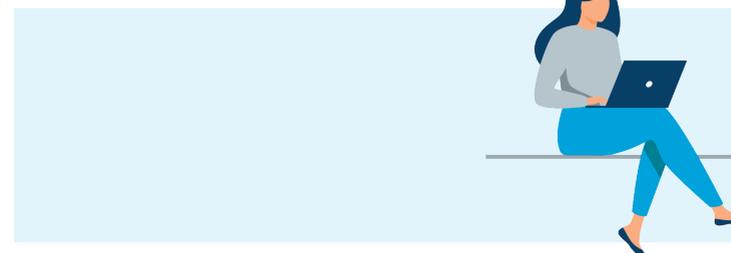
La formation constitue un levier majeur pour accompagner l'entrée dans la carrière, permettre l'approfondissement des pratiques professionnelles et le partage d'expériences et faciliter enfin une évolution professionnelle de l'agent, et ceci tout au long de sa vie professionnelle. Le Pôle FCT accompagne les agents dans le domaine de la formation transverse et des formations métiers aux fonctions support du SG. Le pôle est relayé localement par les coordonnateurs formation des SIR ou les services RH de proximité.

Dans ce domaine, la mission du pôle FCT est de :

- Faciliter l'accès à la formation continue ;
- Permettre à chaque agent d'être acteur de son parcours, notamment en utilisant les dispositifs de formation à l'initiative de l'agent (par exemple congé de formation professionnelle - CFP, compte personnel de formation - CPF, ...)
- Donner à chacun la possibilité de faire évoluer ses compétences dans le cadre de parcours métier ou de changement de filière.

### Comment contacter le pôle FCT ?

Le contact de proximité est le coordonnateur formation ou le gestionnaire RH de proximité du SIR compétent dans le domaine RH. Les noms et les coordonnées des coordonnateurs formation et des gestionnaires du pôle FCT sont disponibles sur Bravo Victor. Le pôle FCT peut être saisi via les coordonnateurs formation. Ces derniers peuvent en cas de situation complexe (demande hors catalogue, modalités d'application des dispositions de formation, interprétation d'un dispositif...) saisir le pôle par l'intermédiaire de la boîte fonctionnelle @SDCRH-POLE-FORMATION-BF.





**Accompagner le développement des compétences et des talents, prévenir les risques de pertes de connaissances, accompagner les entités et les agents en cas de difficultés professionnelles ou de conflits : la mission management du changement et des compétences (MC2), le conseiller cadres dirigeants, la mission d'accompagnement en ressources humaines (ARH) et la médiatrice de la DGAC**

### **La mission management du changement et des compétences (MC2)**

La mission management du changement et des compétences assure l'accompagnement de l'agent dans le cadre de son parcours professionnel.

Concernant les restructurations de services et les réorganisations (pour lesquelles elle assure l'instruction préalable pour le compte du secrétariat général) ou les changements ayant un impact sur les situations individuelles, elle assure l'accompagnement individuel et collectif des agents impactés et des services.

Elle apporte son expertise juridique, administrative et humaine dans les procédures de mobilité, d'avancement et de recrutement. Elle participe à la conception et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion. Elle contribue à la promotion des dispositifs de formation.

### **Comment contacter la mission MC2 et qui contacter ?**

Au sein de la mission, les chargés de corps (CDC) sont chargés de conseiller et d'accompagner, de façon personnalisée les agents d'un corps particulier (les IEEAC, les administrateurs de l'État, les Attachés et les agents relevant des corps administratifs B et C, ainsi que, nouvellement, les contractuels) en tenant compte des statuts, des règles de gestion et des parcours de carrière spécifiques. A noter que le chargé de corps des IPEF est rattaché directement au Secrétariat Général, assurant également une mission de conseiller cadres dirigeants de la DGAC. Les conseillers mobilité carrière (CMC) ont une mission de conseil territorialisée (5 zones) pour tous les agents de la DGAC, quel que soit leur corps. Ils assurent un accompagnement des réorganisations internes et une fonction de conseil auprès des directeurs et chefs de services locaux et d'interaction entre les services locaux et les services centraux.



Les noms et les coordonnées des CMC et des CDC, ainsi que leurs compétences par secteur, sont disponibles sur Bravo Victor :

[https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/mobilite/accompagnement-de-carriere/accompagnement-de-carriere-la-dgac#Les\\_conseillers\\_mobilite\\_carriere](https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/mobilite/accompagnement-de-carriere/accompagnement-de-carriere-la-dgac#Les_conseillers_mobilite_carriere)

[https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/mobilite/accompagnement-de-carriere/accompagnement-de-carriere-la-dgac#Les\\_charges\\_de\\_corps](https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/mobilite/accompagnement-de-carriere/accompagnement-de-carriere-la-dgac#Les_charges_de_corps)

En cas de situation urgente ou complexe, il est possible de contacter directement le chef de la mission, Mathieu Gourmelon : [mathieu.gourmelon@aviation-civile.fr](mailto:mathieu.gourmelon@aviation-civile.fr).

### **Le conseiller cadres dirigeants de la DGAC**

Le conseiller cadres dirigeants conseille le directeur général, les directeurs de la DTA, de la DSNA, de la DSAC, et le SG, sur leurs stratégies RH pour les emplois supérieurs (emplois fonctionnels de chef de service, de sous-directeur, d'expert haut niveau, de directeur de projet, directeur de DSAC IR, Chef SNA et CRNA...). Il conseille également tous les agents occupants ces emplois, ou ayant vocation à les occuper (principalement les agents des corps A+, tels que les IPEF dont il est le chargé de corps et les AE). Il est l'interlocuteur privilégié de la Délégation à l'Encadrement Supérieur du pôle ministériel, et de la DIESE.

### **Comment contacter le conseiller cadres dirigeants et qui contacter ?**

Les cadres dirigeants ou les IPEF peuvent contacter directement Ludovic Maréchal :

[ludovic.marechal@aviation-civile.gouv.fr](mailto:ludovic.marechal@aviation-civile.gouv.fr)

### **Accompagnement individuel, accompagnement collectif et management des connaissances : la mission d'Accompagnement en Ressources Humaines (ARH)**

Créée en janvier 2023, la mission d'Accompagnement en Ressources Humaines (ARH) est directement rattachée à la sous-directrice des compétences et des ressources humaines.

La mission ARH propose des accompagnements individuels et collectifs pour l'ensemble des agents et des entités de la DGAC.



L'accompagnement individuel d'ARH vise à déployer pleinement les talents d'un agent sur un poste, à préparer une arrivée sur un poste requérant et / ou à surmonter une situation de blocage ou de difficulté professionnelle. L'accompagnement individuel peut être demandé par la hiérarchie avec l'accord de l'agent ou directement par l'agent. Il se déroule dans la confidentialité.

L'accompagnement collectif d'ARH peut viser :

- à renforcer la cohésion d'une entité (que celle-ci rencontre ou non une difficulté spécifique),
- à créer ou stabiliser un réseau ou une communauté d'experts,
- à mettre en œuvre une démarche de management de connaissances (dit Knowledge Management ou KM). Plus spécifiquement, le management des connaissances permet de déceler et de pallier les risques de pertes de connaissances, notamment en cas de départs (mutation ou en retraite) ou de réorganisation. Il permet aussi de valoriser les connaissances des experts, en établissant ou en développant une communauté.

L'accompagnement collectif, qu'il vise à renforcer la cohésion, à créer un réseau ou à lancer une démarche de management des connaissances, doit être demandé par le manager d'une entité.

#### Comment contacter la mission ARH ?

Les agents ou les managers peuvent directement contacter l'un des deux chargés de mission, Isabelle Fritsch ou William Fenet : [isabelle.fritsch@aviation-civile.gouv.fr](mailto:isabelle.fritsch@aviation-civile.gouv.fr)  
[william.fenet@aviation-civile.gouv.fr](mailto:william.fenet@aviation-civile.gouv.fr)

Ils peuvent également solliciter directement la sous-direction des ressources humaines.

#### Accompagner les entités et les agents en situation de conflit : la médiatrice de la DGAC

La médiation est un dispositif qui permet de dénouer des tensions relationnelles entre agents et au sein d'un collectif de travail. Elle vise à restaurer un climat de travail plus serein par l'instauration d'un cadre d'échange structuré, en présence d'un médiateur formé. La médiation repose sur des principes fondamentaux à son bon déroulé : le volontariat des parties, le respect de la parole de chacun, la confidentialité. Les agents bénéficiant d'une médiation sont acteurs du dispositif, ce sont eux qui peuvent produire des solutions.

Le médiateur est un tiers qui répond à des principes déontologiques : neutralité, indépendance, impartialité.

La médiation peut intervenir entre deux individus (médiés) ou être une médiation collective.

La médiation est initiée sur demande du manager ou, plus rarement, directement des agents concernés.

#### Comment contacter la médiatrice de la DGAC ?

Pour plus d'informations sur les modalités et les objectifs de la médiation, vous pouvez contacter la médiatrice interne de la DGAC, Héloïse Guisnel, par mail : [heloise.guisnel@aviation-civile.gouv.fr](mailto:heloise.guisnel@aviation-civile.gouv.fr)

#### Accompagner les entités et les agents en matière de prévention des risques professionnels et de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail : La conseillère nationale de prévention (CNP) et le réseau des conseillers et assistants de prévention.

La CNP impulse et participe à la mise en œuvre des actions du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) de la DGAC. Elle contribue à l'organisation et participe aux formations spécialisées des CSA du périmètre national (DGAC, DSAC, DSNA et DO) ainsi qu'aux instances de dialogue social nationales (CSN QVCT, CS télétravail...) et à la CNISIST. Elle assure une veille technique et réglementaire en matière de sécurité et de santé au travail.

La CNP anime et s'appuie localement sur le réseau des conseillers et assistants de prévention de la DGAC et de l'ENAC. Dans leur périmètre d'intervention, les conseillers et assistants de prévention assistent et conseillent le chef de service dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, la mise en place d'une politique de prévention, la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. Ils participent à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels mais aussi à l'analyse des accidents. Ils fournissent également un appui pour la gestion des situations de souffrance au travail.





## Comment contacter l'agent de prévention local ou la conseillère nationale de prévention ?

En fonction de leur lieu d'affectation, les agents et managers peuvent prendre contact directement avec l'agent de prévention de leur secteur :

Lien vers la cartographie du réseau des AP/CP DGAC-ENAC

Ils peuvent aussi solliciter directement la conseillère nationale de prévention :

<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/vie-de-lagent/conditions-de-travail/hygiene-et-securite/sante-et-securite-au-travail>

## Accompagner les agents confrontés à des difficultés, favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle, accompagner les agents en situation de handicap : la conseillère technique nationale de service social, la référente handicap nationale et le réseau des assistantes de service social du personnel (ASS) / référentes handicap locales

### La conseillère technique nationale de service social et le réseau des assistantes de service social du personnel (ASS)

La conseillère technique nationale de service social encadre et anime le réseau des 21 ASS qui interviennent dans le cadre de l'action sociale commune DGAC/ENAC/Météo-France, sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer), auprès des actifs, des retraités et de leurs ayants cause. Les ASS interviennent principalement à la demande des agents, des partenaires internes ou externes, des familles. Les entretiens se déroulent en présentiel sur les sites, en distanciel, ou au domicile de l'agent.

Les ASS sont soumises au secret professionnel. Elles écoutent, conseillent, orientent, informent et accompagnent les personnes confrontées à des difficultés personnelles (budget, famille, accès aux droits, santé, deuil...) ou professionnelles (mobilité, arrêt de travail pour raison de santé, accompagnement lors de changements organisationnels, prévention des RPS...). Leur approche globale vise à favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

Les ASS travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la communauté professionnelle (services médicaux, assistants et conseillers de prévention, conseillers sociaux régionaux, services des ressources humaines, chefs de services, conseillers mobilité carrière, associations ...). Elles participent aux Comités de Suivi Locaux (CSL), aux formations spécialisées et siègent au sein des Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS).

Comment contacter la conseillère technique de service sociale ou l'assistante de service social ?

En fonction de leur lieu d'affectation, les agents et managers peuvent prendre contact directement avec l'ASS de leur secteur : [https://www.alpha-sierra.org/sites/default/files/2024-03/annuaire\\_assistantes\\_service\\_social\\_maj-mars\\_2024.pdf](https://www.alpha-sierra.org/sites/default/files/2024-03/annuaire_assistantes_service_social_maj-mars_2024.pdf)

Ils peuvent également saisir la conseillère technique de service social, Stéphanie Marsac-Marthon, [stephanie.marsac-marthon@aviation-civile.gouv.fr](mailto:stephanie.marsac-marthon@aviation-civile.gouv.fr)

### La référente handicap nationale et les référentes handicap locales

La référente handicap nationale conduit la politique handicap de la DGAC et anime le réseau des référentes handicap locales qui constituent une mission spécifique des ASS à la DGAC. Dans le cadre de cette mission, les référentes handicap locales accompagnent les agents en situation de handicap dans les démarches de maintien dans l'emploi (aménagement de postes, RQTH...). Elles les accompagnent également dans leur parcours professionnel dès leur intégration et tout au long de leur carrière. Les référentes handicap locales ont également un rôle de coordination de l'action des différents acteurs impliqués (médecin du travail, conseiller de prévention, prestataire expert du handicap...).

### Comment contacter la référente handicap nationale ou les référentes handicap locales ?

Les agents de la DGAC ou les managers peuvent contacter directement la référente handicap locale/ASS de leur secteur : [https://www.alpha-sierra.org/sites/default/files/2024-03/annuaire\\_assistantes\\_service\\_social\\_maj-mars\\_2024.pdf](https://www.alpha-sierra.org/sites/default/files/2024-03/annuaire_assistantes_service_social_maj-mars_2024.pdf)

Ils peuvent également solliciter Natalia de Castro, référente handicap nationale : [natalia.de-castro@aviation-civile.gouv.fr](mailto:natalia.de-castro@aviation-civile.gouv.fr)



## Accompagner les agents lors de visites périodiques, prévenir les facteurs de risque sur la santé dans le cadre du travail, accompagner en cas de difficultés ou de souffrance au travail : les services médicaux de la DGAC et la psychologue clinicienne de la DGAC.

### Les services médicaux de la DGAC

Les services médicaux de la DGAC (médecins du travail et personnels infirmiers) sont notamment chargés de la médecine de prévention. Leur action vise à agir sur les facteurs de risque, surveiller la santé du travailleur en fonction de son âge et de son milieu de travail, et minimiser les conséquences du travail sur la santé.

### Comment contacter le service médical ?

En plus des visites périodiques réglementaires, tout agent de la DGAC en souffrance au travail peut faire appel au service médical auquel il est rattaché. Celui-ci pourra lui apporter soutien, conseils et agir si besoin en lien avec le service d'affectation pour améliorer les conditions de travail.

Cf. Lien BV /vie de l'agent/médecine/annuaire médicaux

### La psychologue clinicienne de la DGAC

En poste au Bureau des Affaires Médicales auprès du médecin coordonnateur national de la DGAC, sa mission prioritaire est de participer à l'analyse de situations d'agents en difficultés, en proposant conseils et orientations. Les agents en difficulté peuvent être notamment :

- des personnels présentant des difficultés dans leur métier et/ ou dans leurs relations professionnelles,
- des personnels présentant des problèmes de qualification,
- des personnels en souffrance psychologique.

### Comment contacter la psychologue clinicienne ?

La psychologue clinicienne ne peut être saisie directement par un agent ou un service. C'est à la demande des médecins de prévention ou du personnel infirmier qu'elle peut être amenée à recevoir en entretien les agents en difficulté, exclusivement avec l'accord de ces derniers, pour analyse de leur situation.

